

Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : CS/OL  
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 05/01/2023

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12/07/2016 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Mon p'tit doigt m'a dit 2 » modifié par l'arrêté du 17/01/2022, et situé 15 Boulevard de la Moselle 59000 Lille, géré par Mesdames BONNIERE et TERRIER, gérantes de la société « Mon p'tit doigt m'a dit » dont le siège social est situé 15 Boulevard de la Moselle 59000 Lille,

Vu l'attestation de dépôt d'un contrat de cession des parts sociales de la société « Mon p'tit doigt m'a dit » au profit de la Société Evancia 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes, représentée par Mr BRIAND Jean-Sébastien, Directeur Régional Nord Babilou, Parc de la Haute Borne 10 rue Héloïse 59650 Villeneuve d'Ascq, en date du 25 juillet 2022,

Vu la demande de modification de l'arrêté de fonctionnement en date du 06 octobre 2022.

Et sur sa proposition,

# A R R E T E

## **Article 1er**

La Société Evancia SAS - Groupe Babilou est autorisée à poursuivre l'activité de la micro crèche « Babilou Lille Moselle 2 » située au 15 Boulevard de la Moselle 59000 LILLE.

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées.

**Article 3** : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Service Agrément Accueil Petite Enfance – 49 Boulevard de Strasbourg 59047 LILLE CEDEX.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié au Mr BRIAND Jean-Sébastien, Directeur Régional Nord Babilou, Parc de la Haute Borne 10 rue Héloïse 59650 Villeneuve d'Ascq, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I.  
Santé, Métropole Lille.**

**Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.**

**Publié le : 27.01.2023**